



Distr. limitée 12 novembre 2022 Français

Original: anglais

## Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Cinquante-septième session

Charm el-Cheikh, 6-12 novembre 2022 Point 11 de l'ordre du jour

Mise au point et transfert de technologies : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

#### Organe subsidiaire de mise en œuvre Cinquante-septième session

Charm el-Cheikh, 6-12 novembre 2022 Point 17 a) de l'ordre du jour

Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

# Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

Projet de conclusions proposé par les Présidents

Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À leur cinquante-septième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ont recommandé le projet de décision ci-après pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-septième session :

Projet de décision -/CP.27

### Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 2/CP.17, 1/CP.21, 15/CP.22, 21/CP.22, 15/CP.23, 12/CP.24, 13/CP.24, 14/CP.25 et 9/CP.26,

- 1. Prend note du rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2022¹ ainsi que des efforts accomplis par ces organes pour faciliter la mise en œuvre effective du Mécanisme technologique ;
- 2. Se félicite de la collaboration du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques dans le cadre des travaux qu'ils ont effectués de concert en 2022<sup>2</sup> et les *invite* à continuer d'entreprendre des travaux conjoints et de renforcer

Voir le tableau des activités conjointes du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2022-2023, disponible à l'adresse https://unfccc.int/ttclear/tec.



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> FCCC/SB/2022/4.

leurs échanges d'informations systématiques en vue de garantir la cohérence, la synergie et la mise en œuvre efficace du Mécanisme technologique ;

- 3. Accueille avec satisfaction le premier programme de travail conjoint du Mécanisme technologique pour 2023-2027³, élaboré en vue de renforcer le Mécanisme technologique à l'appui des changements en profondeur nécessaires pour atteindre les objectifs de la Convention ;
- 4. Se félicite des principales activités conjointes et des domaines de travail communs décrits dans le programme de travail conjoint : feuilles de route technologiques, numérisation, systèmes nationaux d'innovation, systèmes eau-énergie-alimentation, systèmes énergétiques, bâtiments et infrastructures, entreprises et industrie, et évaluation des besoins technologiques ;
- 5. *Invite* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à instaurer de concert des partenariats de collaboration et une coopération stratégique avec des organes, des processus et des initiatives dans le cadre et en dehors de la Convention, y compris dans le secteur privé, en vue de faciliter la mise en œuvre de toutes les activités prévues dans le programme de travail conjoint ;
- 6. *Invite également* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à renforcer leur coopération systématique avec les entités nationales désignées, notamment dans le cadre des forums régionaux à l'intention des entités nationales désignées, afin d'accroître la portée et l'impact des travaux du Mécanisme technologique sur les politiques et les pratiques sur le terrain ;
- 7. *Invite en outre* les Parties, le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à étudier les moyens de fournir un appui technique et logistique accru aux entités nationales désignées, notamment par une collaboration avec les secteurs public et privé ;
- 8. Salue les efforts constants déployés par le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques pour intégrer les questions de genre dans leurs travaux et demande au Comité exécutif de la technologie et au Centre-Réseau des technologies climatiques d'établir rapidement les deux fichiers mondiaux de femmes spécialistes des technologies climatiques et de femmes et d'hommes spécialistes des questions liées au genre et aux changements climatiques ;
- 9. Se félicite de la collaboration du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques avec les entités fonctionnelles du Mécanisme financier et *encourage vivement* ces deux organismes à poursuivre une telle collaboration en vue de renforcer la capacité des pays en développement à élaborer des propositions de projet et de faciliter leur accès aux moyens de financement disponibles pour la mise au point et le transfert de technologies ;
- 10. Prend acte des travaux sur les incubateurs et les accélérateurs d'entreprises prévus par le Comité exécutif de la technologie et par le Centre-Réseau des technologies climatiques dans le cadre du programme de travail conjoint et *invite* ces deux organismes à continuer de collaborer avec les pays en développement parties, en particulier les pays les moins avancés parties et les petits États insulaires en développement, afin de promouvoir le recours aux incubateurs et aux accélérateurs d'entreprises et d'appuyer l'élaboration de propositions de financement qui en prévoient l'utilisation, à soumettre aux entités fonctionnelles du Mécanisme financier;
- 11. Demande au Comité exécutif de la technologie et au Centre-Réseau des technologies climatiques de redoubler d'efforts pour suivre et évaluer les résultats de leurs travaux, notamment en trouvant de nouveaux moyens d'inviter les entités nationales désignées à donner leur avis sur l'impact des travaux du Mécanisme technologique, par exemple au moyen d'enquêtes plus pratiques et plus efficaces ;

<sup>3</sup> Disponible sur https://unfccc.int/ttclear/tec/documents.html.

**2** GE.22-25593

- 12. Exprime sa gratitude aux Parties pour les contributions financières volontaires qu'elles ont versées jusqu'ici pour soutenir les travaux du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques et recommande un renforcement de l'appui apporté aux travaux du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques par des ressources financières et autres ;
- 13. *Note* que le rapport annuel commun mentionné au paragraphe 1 ci-dessus ne contient pas d'informations sur la façon dont le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques ont tenu compte des mandats assignés par les Parties dans l'exécution de leurs travaux et *demande* à ces deux organismes d'inclure de telles informations dans leurs rapports annuels communs ;
- 14. *Engage* les secrétariats qui apportent un appui au Comité exécutif de la technologie et au Centre-Réseau des technologies climatiques à collaborer étroitement, notamment en matière de mobilisation des ressources, afin d'assurer une mise en œuvre efficace du programme de travail conjoint ;

## I. Activités et résultats du Comité exécutif de la technologie en 2022

- 15. *Invite* les Parties et les parties prenantes à tenir compte des messages clefs pertinents et de l'application des recommandations du Comité exécutif de la technologie pour 2022 et *invite également* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à prendre en considération les recommandations qui leur sont directement adressées ;
- 16. Encourage le Comité exécutif de la technologie à poursuivre ses efforts pour améliorer sa visibilité et son champ d'action auprès des Parties, notamment par l'intermédiaire de leurs entités nationales désignées respectives, des organes constitués au titre de la Convention et d'autres parties prenantes, et à maximiser l'application de ses recommandations;
- 17. Constate avec préoccupation que la parité femmes-hommes au sein du Comité exécutif de la technologie n'est pas encore atteinte et *encourage* les Parties à désigner davantage de candidates pour siéger au Comité exécutif de la technologie afin de parvenir à un équilibre entre les effectifs des deux sexes dans sa composition ;
- 18. Rappelle le paragraphe 15 de la décision 9/CP.26 et décide que le Comité exécutif de la technologie comprendra, outre ses membres actuels, un membre supplémentaire issu des Parties visées à l'annexe I de la Convention et un membre supplémentaire issu des Parties non visées à l'annexe I de la Convention qui ne sont pas représentées par les régions visées à l'alinéa b du paragraphe 1 de l'appendice IV de la décision 1/CP.16;

## II. Activités et résultats du Centre-Réseau des technologies climatiques en 2022

- 19. *Prend note* avec satisfaction des mesures prises à la suite du deuxième examen indépendant du Centre-Réseau des technologies climatiques<sup>4</sup> et *encourage* le Centre-Réseau des technologies climatiques à continuer d'appliquer les recommandations qui y figurent et à rendre compte de leur mise en œuvre dans le prochain rapport annuel;
- 20. Engage le Centre-Réseau des technologies climatiques à continuer d'accorder un appui aux pays en développement qui en font la demande, y compris ceux qui n'ont pas encore bénéficié d'une assistance technique de sa part, notamment en mobilisant les entités du secteur privé et les membres du Réseau, en vue d'étoffer et de renforcer la capacité des pays en développement à évaluer leurs besoins technologiques, à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action technologiques, à élargir l'assistance technique et à accéder aux

<sup>4</sup> En application de la décision 11/CP.26.

GE.22-25593 3

moyens de financement disponibles pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation;

- 21. Se félicite du lancement du bureau de partenariat et de liaison à Songdo (République de Corée) et *demande* au Centre-Réseau des technologies climatiques d'inclure dans ses rapports annuels des informations sur son expérience et les enseignements tirés du fonctionnement de son bureau de partenariat et de liaison de Songdo;
- 22. *Note avec préoccupation* qu'il reste difficile d'obtenir des fonds pour la mise en œuvre des mandats du Mécanisme technologique et *se déclare favorable* à la fourniture d'un appui accru au Mécanisme technologique ;
- 23. Se félicite des actions menées par le Centre-Réseau des technologies climatiques pour mobiliser un large éventail de ressources, y compris des contributions *pro bono* et en nature, et *demande* au Centre-Réseau des technologies climatiques de fixer et de mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des ressources et de partenariat et d'inclure des informations sur ce sujet dans ses rapports annuels ;
- 24. Accueille avec satisfaction la réaccréditation du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le passage à la catégorie budgétaire des projets de moyenne envergure, par le Conseil du Fonds vert pour le climat, pour la soumission de propositions de financement au Fonds ;
- 25. Se félicite des travaux entrepris par le Centre-Réseau des technologies climatiques pour élaborer deux projets de moyenne envergure et *encourage* le Centre-Réseau des technologies climatiques à tenir compte de l'équilibre entre les régions dans l'élaboration des futurs projets et à rendre compte dans ses rapports annuels de l'utilisation du mécanisme de financement de la préparation des projets au titre du Fonds vert pour le climat.

**4** GE.22-25593